

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-06-20x-00984 Référence de la demande : n°2024-00984-051-001

Dénomination du projet : Etude génétique pour conservation du Damier de Godart

Lieu des opérations : -Région(s) : Occitanie, Pyrénées orientales (66), Aude (11)

Bénéficiaire : Groupe Ornithologique du Roussillon – Aurélien GAUNET

MOTIVATION ou CONDITIONS

Nature de l'opération

Il s'agit d'une demande de dérogation espèces protégées établie à des fins scientifiques visant une espèce de Lépidoptères diurnes (rhopalocères) : le Damier de Godart (*Euphydryas desfontainii*) en lien direct avec les actions du Plan national d'actions (PNA) en faveur des « Papillons de jour ». Le territoire concerné s'étend sur quatre communes de Pyrénées orientales (66) en région Occitanie. Les sites concernés par les prélèvements sont précisés et correspondent aux sites historiques de répartition de l'espèce en France. Le formulaire CERFA de demande est accompagné d'une notice technique et scientifique bien référencée.

Cette demande intervient en cohérence avec la mise œuvre de politiques publiques en matière de protection et de conservation de la biodiversité.

Le Damier de Godart est une espèce endémique, visé par le PNA en faveur des papillons de jour menacés et concerné par l'Arrêté ministériel du 6 janvier 2020 fixant la liste des espèces animales et végétales à la protection desquelles il ne peut être dérogé qu'après avis du Conseil national de la protection de la nature.

Les enjeux environnementaux

L'objectif général du projet est d'augmenter le corps de connaissances concernant cette espèce afin d'orienter des actions futures de conservation visant à préserver les populations connues de cette espèce, d'assurer leur connectivité et peut-être, de les réintroduire là où elles ont disparu.

Ce projet vise donc à réaliser des études génétiques sur les stations historiques du Damier de Godart (Sournia, le Vivier, Fosse, Salvezines) selon différents paramètres stationnels. Le but de ce type d'analyses consiste à déterminer, à l'aide de marqueurs moléculaires, des paramètres démographiques fondamentaux pour la mise en place éventuelle des protocoles de renforcement/réintroduction des populations, tels que :

- le degré de connectivité des différentes sous-populations françaises d'*E. desfontainii* ;
- le statut de l'entité taxonomique française (historiquement décrit comme une sous-espèce à part entière) et son degré d'isolement par rapport aux autres populations de l'espèce (Espagne et Maghreb notamment).

Au total, 48 individus seront capturés à l'aide d'un filet à papillons (12 par station). Chaque individu sera manipulé ailes repliées sur le dos, maintenues par les costes des ailes antérieures. La main libre prélèvera à l'aide d'une petite pince entomologique la patte arrière gauche qui sera directement déposée dans un microtube préalablement étiqueté et rempli d'alcool à 90°. En parallèle le demandeur souhaite tester l'efficacité de l'extraction d'ADN sur les exuvies des chenilles. Ces exuvies sont facilement récupérables dans les nids communautaires désertés à partir de mi-juillet (lorsque les chenilles partent construire un nouveau nid sur une plante en périphérie ou qu'elles commencent à estiver).

L'étude génétique proposée permettra d'appliquer des mesures de conservation plus fines, en particulier l'étude du stade larvaire (chenille) et la capacité de dispersion des adultes non décrite à ce jour. Par ailleurs, cette étude définira la mesure de la connectivité réelle entre les différentes sous-populations et apportera des informations primordiales pour envisager la conservation de l'espèce en France.

À moyen/long terme, en conjonction avec des études de terrain visant à identifier les paramètres environnementaux qui conditionnent la persistance des populations, l'idée est d'utiliser ces données génétiques pour identifier les meilleures populations sources d'individus lors d'un programme éventuel de renforcement des effectifs de certaines populations en déclin, voire lors de la réintroduction.

Cette étude se réalisera en partenariat scientifique avec plusieurs laboratoires de recherche rattachés à l'université de Perpignan Via-Domitia (UPVD). En outre, ce travail s'inscrit dans un projet également présenté dans le cadre d'un financement « Fonds vert ».

Conclusion

Après analyse du dossier, le CNPN donne un **avis favorable sous conditions** à cette demande de dérogation pour les saisons 2024, 2025 et 2026 (ceci notamment pour anticiper d'éventuels aléas météorologiques 2024 et 2025 qui ne permettraient pas de réaliser la totalité des prélèvements nécessaires à l'étude).

Ainsi, le mandataire Groupe ornithologique du Roussillon (monsieur Aurélien GAUNET) devra rédiger puis envoyer à la DREAL Occitanie un bilan annuel d'exécution (2024, 2025 et 2026 le cas échéant) des opérations. Ce bilan (rapport d'exécution) devra à minima comprendre :

- une cartographie des sites prévus pour l'échantillonnage ;
- une cartographie des sites ayant fait l'objet de prélèvement ;
- un rapport circonstancié de la conduite de l'échantillonnage récapitulant les lieux (coordonnées géographiques), les dates, les opérateurs et le protocole opératoire richement illustré (schéma, photographie, figures...), nombre d'individus capturés/site, nombre de pattes prélevées/site et observations annexes ;
- les premiers éléments de résultats des analyses génétiques.

En outre, le mandataire Groupe ornithologique du Roussillon (monsieur Aurélien GAUNET) devra centraliser et transmettre les données de terrain issues de la campagne de prélèvement. Celles-ci seront ensuite reversées à la base régionale du SINP sous le contrôle de DREAL Occitanie.

Enfin, le Groupe ornithologique du Roussillon (monsieur Aurélien GAUNET) veillera à faire connaître la conduite et les résultats de ce travail coordonné, auprès des autres déclinaisons régionales du PNA en relayant les rapports intermédiaires d'exécution à l'animation nationale et au référent CNPN du PNA.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 23 août 2024

Signature :

Le président